



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org)

## Objet : Résolution 50/9 – Droits de l'homme et changements climatiques

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et a l'honneur d'attirer leur attention sur la résolution 50/9 intitulée "Droits de l'homme et changements climatiques" adoptée par le Conseil de droits de l'homme, le 7 juillet 2022. Dans la résolution susmentionnée (paragraphe 17), le Conseil a demandé au Secrétaire général de consulter les États membres et autres parties prenantes afin de préparer un rapport sur les impacts néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation et de le soumettre à sa cinquante troisième session. Par conséquent, le bureau serait reconnaissant de recevoir tout renseignement pertinent en vue de la préparation de ce rapport **au plus tard le 9 décembre 2022** par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org) en copiant [therese.arnesen@un.org](mailto:therese.arnesen@un.org).

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invite les États membres, à répondre, le cas échéant, au questionnaire ci-joint dans leurs contributions. Pour des raisons environnementales, les soumissions électroniques d'un maximum de 5 pages sont encouragées. Veuillez soumettre vos contributions en format MS Word ou tout autre format compatible dans l'une ou l'autre des langues de travail officielles des Nations Unies (français ou anglais). Les contributions reçues seront publiées sur notre site internet.

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève.

Genève, 4 octobre 2022



**Questionnaire relatif à la résolution 50/9 du Conseil des droits de l'homme**  
**sur les droits de l'homme et les changements climatiques**

1. Veuillez décrire, à l'aide d'exemples concrets et de récits, comment les changements climatiques affectent la pleine réalisation du droit à une alimentation adéquate dans votre pays.
2. Veuillez transmettre un résumé de toutes les données pertinentes démontrant comment les changements climatiques affectent négativement la pleine réalisation du droit à l'alimentation, en tenant compte de la discrimination, y compris les formes de discrimination intersectionnelles et multiples.
3. Veuillez décrire toute mesure spécifique, y compris en matière de politiques publiques, législation, pratiques ou stratégies que votre gouvernement a prise, conformément au droit international applicable en matière de droits humains, afin de promouvoir une approche d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que des pertes et dommages, qui garantit la jouissance pleine et effective du droit à l'alimentation. Veuillez également noter et identifier tous les mécanismes pertinents visant à assurer la responsabilité de ces engagements, y compris leurs moyens de mise en œuvre.
4. Veuillez décrire les mécanismes et outils mis en place pour mesurer et surveiller les impacts des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation.
5. Veuillez identifier et transmettre des exemples de pratiques prometteuses et de défis dans la promotion, la protection et la réalisation de la pleine réalisation du droit à l'alimentation dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques.
6. Veuillez inclure des exemples et des pratiques prometteuses et des défis qui mettent en évidence la coopération et les approches internationales et multilatérales qui favorisent la pleine réalisation du droit à l'alimentation.
7. Veuillez fournir toute information supplémentaire que vous jugez utile pour soutenir l'action climatique et qui favorise la pleine réalisation du droit à l'alimentation.